

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 Avril 2018

L'an deux mille dix huit, le onze avril à dix huit heures trente, le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président.

Date de la convocation : Mercredi 29 Mars 2018

Secrétaire de séance : Maïté POTIN

Présents :

MM. LAURONCE Michel, Mme GAUCHER Michelle, MM CASABONNE Pierre, LABARTHE André, Mme POTIN Maïté, MM MAUDOU Sylvain, BERNOS André, TEULADE Alain, CONTOU-CARRERE Michel, BALDAN Patrick, FRANÇAIS Hubert, ARRIBERE Daniel

Suppléants :

COUSTET Jean-Claude	suppléant de CLAVERIE Pierre
GASTOU Jean	suppléant de DUSSARRAT Corinne
OLYMPIE Jean-Yves	suppléant de MEDARD Elisabeth
JAMET Eric	suppléant de LETOILE Serge
LARBIOU Jean-Michel	suppléant de SERNA Etienne
CAZENAVE Jean-Louis	suppléant de LAUGA Michel
BIGUE PERRY Bruno	suppléant de CAMPELLO Lydie
SARASOLA Jean	suppléant de NAVAILLES Michel
GARAT Bernard	suppléant de MIRANDE Martine
MEDOU MARRERE	suppléant de CASTILLON Henri
LACOUR Claude	suppléant de MIQUEU Pierre

Pouvoirs :

Excusés/absents :

MM. CACHELOU Frédéric, HOEPFFNER Michel, HOUSSAYE Robin, MAUNAS Patrick, BURS Gérard, PATIE Frédéric, IDOMENEE Jean-Jacques, CONGUES Christophe, MIRANDE David

Délibération N°1 – 11/04/2018 : Approbation des nouveaux statuts

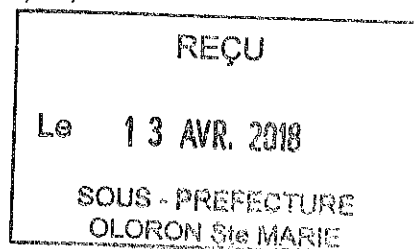
Monsieur CONTOU-CARRERE présente le rapport n°1.

L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 amène le SMGOAO à procéder à une modification de ses statuts.

Cette modification tient compte de nouveaux éléments mais aussi d'une volonté de simplifier son fonctionnement pour une plus grande efficacité ainsi qu'une solidarité renforcée entre ses membres.

La prise en compte de cette volonté et les divers échanges entrepris tout au long de la démarche d'élaboration des nouveaux statuts avec les EPCI, les services de l'Etat et le SIGOM sont traduits dans le nouveau projet de statuts ci-annexé et concernent notamment :

- Le périmètre d'intervention du SMGOAO qui permet de couvrir, avec le SIGOM et la Vallée d'Ossau, l'intégralité du bassin versant du gave d'Oloron
- Les compétences qui s'appuient sur les items 1°, 2°, 5°, 8° et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement



SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

- La représentativité qui permet :
 - de composer une assemblée dont le nombre de conseillers reste raisonnable pour son fonctionnement (35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants)
 - d'établir un Bureau syndical composé du Président, du 1^{er} vice-président et de 5 vice-présidents représentant chacun un sous bassin versant avec la possibilité d'y adjoindre des membres par délibération du Comité Syndical
- Les modalités de financement de la structure qui étendent la mutualisation, qui était limitée au fonctionnement général, aux travaux relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques (item 1° et 2°) et aux opérations d'animation, de concertation, de communication (item 12°).

Les clés de répartition financière concernant les opérations mutualisées sont basées sur les critères suivants :

 - 50% rapportés à la population totale de l'EPCI dans le périmètre du SMGOAO
 - 50% rapportés à la superficie de l'EPCI dans le périmètre du SMGOAO.

Les études/travaux relevant de la Prévention contre les Inondations (item 5° : PI) et de la protection et de la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides (item 8°) seront pris en charge par les EPCI concernés. Dans le cas où plusieurs EPCI pourraient être concernés, les participations seraient proportionnelles au volume des études/travaux effectués, sauf dérogations si cas particuliers avec l'accord de l'ensemble des parties.

L'établissement de conventions sera également possible pour des actions exécutées pour garder la cohérence de bassin entre les syndicats compétents.

Les nouveaux statuts seront soumis après délibération du Conseil Syndical aux dispositions réglementaires suivantes :

- Les conseils communautaires des collectivités membres du SMGOAO disposent d'un délai **de trois mois** pour se prononcer. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable. Une copie de chaque délibération sera transmise au Syndicat Mixte des Gaves pour assurer une modification rapide des statuts.
- La prise d'un arrêté préfectoral rendant effectifs les nouveaux statuts.

Où cet exposé,
Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre les démarches auprès des collectivités membres et de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Ainsi délibéré à Oloron-Sainte-Marie, le 11 Avril 2018

Le Président,
Michel LAURONCE

